

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_035
Feuillet n°53

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
TARIFS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la Délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la Loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes ;

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale N° 2022_016 du 30 mars 2022 modifiant les tarifs de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains tarifs relatifs à l'Occupation du Domaine Public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision Municipale abroge l'article 4 de la décision N° 2022_016 en date du 30 mars 2022.

ARTICLE 2 :

TARIFS DE STATIONNEMENT

Deux zones de périmètres payants seront mises en place sur la commune.

La zone 2 vient en complément de la zone 1.

ZONE 1 : Rue Carnot – Place Albert 1^{er}

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont : (du lundi au samedi : 9h/12h et 14h/19h. gratuit les dimanches et jours fériés).

Délais de stationnement autorisé après paiement du tarif à l'horodateur	TARIFS
15 minutes	Gratuites
45 minutes (*)	0.50 €
1 heure 15 minutes (*)	1.00 €
1 heure 45 minutes (*)	2.00 €
2 heures 15 minutes (*)	10.00 €
2 heures et 45 minutes (*)	20.00 €
(*) dont 15 minutes gratuites	
Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.	
Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement	
Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.	
	20.00 €

ZONE 2 : Avenue Foch ainsi que le parking, Boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux), la rue du Fort de Croy, l'avenue de la Mer, la rue Saint Armand (toutes les 3 dans leur portion comprise entre le boulevard Thiriez et l'avenue Foch).

Le tarif préférentiel pour les résidents est étendu aux rues et avenues suivantes : avenue de la Manche, avenue des Bains, rue Duchesne, rue du Fort de Croy (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue d'Alsace, avenue de la Mer (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue Saint Armand (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue Sainte Aline (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue des Anglais (de la digue à la rue Napoléon), rue Monseigneur Haffreingue, avenue Calin (de la digue à la rue Napoléon), rue Notre Dame, rue Jean Herlem, rue du Général De Gaulle (de la digue à la rue Napoléon) et la digue du front de mer (de la rue du Général de Gaulle à la rue Saint Armand)

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

Période : du 1^{er} avril au 31 octobre (samedis, dimanches et jours fériés compris) de 9h à 12h et de 14h à 19h

.../...

Délais de stationnement autorisé après paiement du tarif à l'horodateur	TARIFS
Tarifs préférentiels pour les résidents : Propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant justificatif de domicile de – de 3 mois	
Tarif par voiture pour l'année (limité à deux voitures par logement)	85 euros
15 minutes	Gratuites
45 minutes (*)	0.50 €
1 heure 15 minutes (*)	1.00 €
1 heure 45 minutes (*)	2.00 €
2 heures 15 minutes (*)	5.00 €
2 heures et 45 minutes (*).....	10.00 €
3 heures 15 minutes (*)	15.00 €
3 heures et 45 minutes (*).....	20.00 €
4 heures 15 minutes (*)	30.00 €
(*) dont 15 minutes gratuites	
Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.	
Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement	30.00 €
Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.	

ARTICLE 8 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Occupation du Domaine Public de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#